

**CAISSE DES ECOLES**

**DECISION N°16/2024**

Objet : Convention entre la Réussite Éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Entraide Amicale Scolaire

**LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

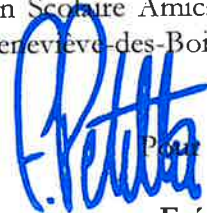
VU le projet de la Réussite Éducative,

**CONSIDERANT** que le comité de la caisse des écoles souhaite donner comme priorité l'accompagnement scolaire individualisé, lutter contre le décrochage.

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet l'accompagnement d'enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois par des bénévoles de l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A).

**DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat entre l'Association Scolaire Amicale, la Caisse des Ecoles, convention pilotée par la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois.



Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Président de la Caisse des Ecoles  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

